TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 28 chaâbane 1421 – 24 novembre 2000 | **143ème année** | **N° 94**

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Décret n° 2000-2776 du 20 novembre 2000, portant modification du décret n° 99-762 du 10 avril 1999, fixant le montant, les modalités et procédés de répartition de la prime annuelle subventionnant les journaux des partis politiques..... **2920**

Chambre des députés

Nomination de conseillers de deuxième ordre..... **2920**

Ministère des Affaires Etrangères

Cessation de fonctions d'un chef de division..... **2920**

Arrêtés du ministre des affaires étrangères du 14 novembre 2000, portant délégation de signature..... **2920**

Ministère des Affaires Sociales

Nomination d'un sous-directeur..... **2921**

Ministère de la Justice

Révocation d'un huissier de justice..... **2921**

Ministère de l'Agriculture

Nomination de secrétaires généraux d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricole..... **2921**

Nomination d'un directeur d'unité..... **2921**

Nomination d'un sous-directeur..... **2921**
Nomination de chefs d'arrondissements..... **2922**
Nomination de chefs de services..... **2923**
Nomination de chefs de divisions..... **2923**
Arrêté des ministres de l'agriculture et de l'enseignement supérieur du 22 novembre 2000, portant ouverture d'un concours sur dossiers et travaux pour accéder au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire……. **2923**
Arrêté des ministres de l'agriculture et de l'enseignement supérieur du 22 novembre 2000, portant ouverture d'un concours sur épreuves et examen des titres et travaux pour le recrutement de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire…….. **2923**
Arrêté du ministre de l'agriculture du 22 novembre 2000, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques…… **2924**
Arrêté du ministre de l'agriculture du 22 novembre 2000, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique…….. **2933**
Arrêté du ministre de l'agriculture du 22 novembre 2000, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique à la régie du matériel de terrassement agricole……... **2933**

Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi

Nomination d'un directeur régional..... **2934**
Nomination d'un inspecteur principal..... **2934**
Nomination d'un sous-directeur..... **2934**
Nomination d'un chef de service..... **2934**
Nomination d'un inspecteur..... **2934**
Cessation de fonctions d'un chef de division……..... **2934**

Ministère de la Santé Publique

Nomination de chefs de services hospitalo-sanitaires..... **2934**
Nomination d'un chef de service hospitalier..... **2934**
Nomination d'un sous-directeur..... **2934**
Nomination de chefs de services..... **2934**
Arrêté des ministres de la santé publique et de l'enseignement supérieur du 24 novembre 2000, portant ouverture d'un concours de résidanat en médecine dentaire……... **2934**

Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières

Nomination de directeurs..... **2935**
Nomination d'un sous-directeur..... **2935**
Nomination d'un chef de service..... **2935**
Tableau parcellaire..... **2935**

Ministère de l'Enseignement Supérieur

Nomination de directeurs d'établissements d'œuvres universitaires de la catégorie (A)…. **2937**
Nomination de directeurs d'établissements d'œuvres universitaires de la catégorie (B)… **2938**

Ministère du Commerce

Arrêté du ministre du commerce du 14 novembre 2000, fixant la forme et le contenu du document de contrôle technique à l'importation dans le cadre de la liasse unique..... **2938**

Ministère des Finances

Nomination d'administrateurs du budget de l'Etat de 3ème catégorie..... **2943**

Nomination d'administrateurs du budget de l'Etat de 4ème catégorie..... **2943**

Création de recettes municipales..... **2943**

Ministère de la Culture

Nomination de chefs de services..... **2943**

Ministère de la Jeunesse, de l'Enfance et des Sports

Nomination d'un commissaire régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports..... **2943**

Nomination de chefs de services..... **2943**

Nomination de chefs de bureaux..... **2944**

Ministère du Transport

Nomination de sous-directeurs (classe exceptionnelle)..... **2945**

Nomination de sous-directeurs..... **2945**

Nomination de chefs de services..... **2945**

Ministère de l'Equipement et de l'Habitat

Nomination de chefs de services..... **2946**

Ministère du l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

Nomination d'un chef de service..... **2946**

Ministère du Développement Economique

Nomination d'un administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de l'agence Tunis Afrique Presse..... **2946**

Nomination d'un administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société nouvelle d'impression, de presse et d'édition..... **2946**

Nomination d'un membre représentant le gouvernorat de Gabès au conseil d'entreprise de l'office de développement du Sud..... **2946**

Nomination d'un membre représentant le ministère du transport au conseil d'administration de l'agence technique des transports terrestres..... **2946**

Ministère de l'Education

Cessation de fonctions d'un chef de service..... **2946**

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2000-2776 du 20 novembre 2000, portant modification du décret n° 99-762 du 10 avril 1999, fixant le montant, les modalités et procédés de répartition de la prime annuelle subventionnant les journaux des partis politiques.

Le Président de la République,

Vu la loi n° 97-48 du 21 juillet 1997, relative au financement public des partis politiques, telle que complétée par la loi n° 99-27 du 29 mars 1999,

Vu le décret n° 99-762 du 10 avril 1999, fixant les modalités et procédés de répartition de la prime annuelle subventionnant les journaux des partis politiques,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décrète :

Article premier. - Les dispositions de l'article 2 du décret n° 99-762 du 10 avril 1999, susvisé, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 (nouveau) : Le montant de la prime annuelle au titre de la subvention des journaux des partis politiques est fixée à 75.000 D pour chaque parti.

Art. 2. - Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2001.

Art. 3. - Le ministre d'Etat, conseiller spécial auprès du Président de la République et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 novembre 2000.

Zine El Abidine Ben Ali

CHAMBRE DES DEPUTES

NOMINATIONS

Par décret n° 2000-2607 du 14 novembre 2000.

Les conseillers de troisième ordre de la chambre des députés, sous-cités, sont nommés au grade de conseiller de deuxième ordre de la chambre des députés à compter du 21 octobre 2000.

- Madame Jamila Chriâa épouse Joôbeur
- Monsieur Sami Abid
- Monsieur Lotfi Ben Fredj
- Monsieur Mustapha Bouchendira
- Monsieur Lotfi Haddad.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2000-2608 du 14 novembre 2000.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Rafik Ghadhab, bibliothécaire, en qualité de chef de division de la bibliothèque à la direction de la documentation et des archives au ministère des affaires étrangères.

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 14 novembre 2000, portant délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1282 du 28 août 1991, portant organisation du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 99-2558 du 17 novembre 1999, nommant Monsieur Habib Ben Yahia ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2000-2349 du 17 octobre 2000, chargeant Monsieur Mohamed Fethi Tounsi, ministre plénipotentiaire hors classe, des fonctions de chef de cabinet du ministre des affaires étrangères à compter du 1er octobre 2000.

Arrête :

Article premier. - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Fethi Tounsi, ministre plénipotentiaire hors classe chargé des fonctions de chef de cabinet du ministre des affaires étrangères, est habilité à signer, par délégation du ministre des affaires étrangères, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 2000.

Tunis, le 14 novembre 2000.

Le Ministre des Affaires Etrangères

Habib Ben Yahia

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 14 novembre 2000, portant délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1282 du 28 août 1991, portant organisation du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 99-2558 du 17 novembre 1999, nommant Monsieur Habib Ben Yahia ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2000-2351 du 17 octobre 2000, chargeant Monsieur Khélil Belhouane, des fonctions de secrétaire général au ministère des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2000-2350 du 17 octobre 2000, nommant Monsieur Khélil Belhouane chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires étrangères à compter du 1er octobre 2000.

Arrête :

Article premier. - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Khélil Belhouane chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires étrangères pour occupé l'emploi de secrétaire général au ministère des affaires étrangères, est habilité à signer, par délégation du ministre des affaires étrangères, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 2000.

Tunis, le 14 novembre 2000.

Le Ministre des Affaires Etrangères

Habib Ben Yahia

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

NOMINATION

Par décret n° 2000-2609 du 14 novembre 2000.

Madame Monia Nakib épouse Yahyaoui, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires administratives à la direction générale des services communs au ministère des affaires sociales.

MINISTERE DE LA JUSTICE

REVOCATION

Par arrêté du ministre de la justice du 14 novembre 2000.

Monsieur Belgacem Elhadef, huissier de justice à Gafsa circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est révoqué de ses fonctions.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

NOMINATIONS

Par décret n° 2000-2610 du 14 novembre 2000.

Madame Faïza Trabelsi épouse Bourigua, ingénieur principal, est chargée des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricole à l'institut de la recherche vétérinaire de Tunisie.

Par décret n° 2000-2611 du 14 novembre 2000.

Monsieur Ahmed Agrebaoui, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricole à l'école nationale de médecine vétérinaire.

Par décret n° 2000-2612 du 14 novembre 2000.

Monsieur Hédi Boughanmi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de directeur de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet d'aménagement hydro-agricole du périmètre public à Sejnane du gouvernorat de Bizerte.

Par décret n° 2000-2613 du 14 novembre 2000.

Monsieur Jalel El Faleh, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur du contrôle et du suivi des travaux de la conservation des eaux et du sol à la direction de la conservation des eaux et du sol au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2000-2614 du 14 novembre 2000.

Monsieur Ali Boughammoura, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du financement et des encouragements au commissariat régional au développement agricole de Béja.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2615 du 14 novembre 2000.

Monsieur Mohamed Larbi Ben Amor, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du financement et des encouragements au commissariat régional au développement agricole de Monastir.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2616 du 14 novembre 2000.

Monsieur Mohamed Zaghdadi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production végétale au commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2617 du 14 novembre 2000.

Monsieur Brahim Hajjej, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production végétale au commissariat régional au développement agricole de Médenine.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2618 du 14 novembre 2000.

Monsieur Mohamed Ali Bel Hadj Abdallah, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production végétale au commissariat régional au développement agricole de Gafsa.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2619 du 14 novembre 2000.

Monsieur Messaoud Beguir, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production végétale au commissariat régional au développement agricole de Tataouine.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2620 du 14 novembre 2000.

Monsieur Dhiab Abdelli, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du génie-rural au commissariat régional au développement agricole de Siliana.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2621 du 14 novembre 2000.

Monsieur Mohamed Néjib Nasraoui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du génie-rural au commissariat régional au développement agricole de Jendouba.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2622 du 14 novembre 2000.

Monsieur Othman Guerfala, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du financement et des encouragements au commissariat régional au développement agricole de Sousse.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2623 du 14 novembre 2000.

Monsieur Tahar Ghodhbène, ingénieur divisionnaire, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du financement et des encouragements au commissariat régional au développement agricole du Kef.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2624 du 14 novembre 2000.

Monsieur Ali Ben Mohamed, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du financement et des encouragements au commissariat régional au développement agricole de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2625 du 14 novembre 2000.

Monsieur Abdallah Lahmar, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des bâtiments et du matériel au commissariat régional au développement agricole de Sousse.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2626 du 14 novembre 2000.

Monsieur Moncef Yahyaoui, administrateur, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des bâtiments et du matériel au commissariat régional au développement agricole du Kef.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2627 du 14 novembre 2000.

Monsieur Mohamed Zouaoui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des sols au commissariat régional au développement agricole de Monastir.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2628 du 14 novembre 2000.

Monsieur Othman Braham, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des sols au commissariat régional au développement agricole de Sousse.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2629 du 14 novembre 2000.

Monsieur Habib Ben Salem, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des sols au commissariat régional au développement agricole de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2630 du 14 novembre 2000.

Monsieur Laïd Dhiabi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des bâtiments et du matériel au commissariat régional au développement agricole de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2631 du 15 novembre 2000.

Monsieur Hafedh Hamdi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle des intrants agricoles à la direction générale de la production végétale au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2000-2632 du 14 novembre 2000.

Monsieur Mohamed Hassini, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la production végétale au commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid.

Par décret n° 2000-2633 du 14 novembre 2000.

Monsieur Abdelhamid Bouraoui, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de division administrative et financière au commissariat régional au développement agricole de Jendouba.

Par décret n° 2000-2634 du 14 novembre 2000.

Monsieur Khelifa Saâd, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de division de l'hydraulique et de l'équipement rural au commissariat régional au développement agricole de Monastir.

Par décret n° 2000-2635 du 14 novembre 2000.

Monsieur Mohamed Zemni, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de division de l'hydraulique et de l'équipement rural au commissariat régional au développement agricole de Sousse.

Arrêté des ministres de l'agriculture et de l'enseignement supérieur du 22 novembre 2000, portant ouverture d'un concours sur dossiers et travaux pour accéder au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire.

Les ministres de l'agriculture et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi n° 80-85 du 31 décembre 1980, relative à l'organisation des carrières de médecine vétérinaire en Tunisie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 92-122 du 29 décembre 1992 et la loi n° 2000-67 du 17 juillet 2000,

Le décret n° 83-1217 du 21 décembre 1983, portant statut du corps des médecins vétérinaires hospitalo-universitaires tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 99-1450 du 21 juin 1999 et notamment son article 2,

Arrêtent :

Article premier. – Un concours sur dossiers et travaux pour accéder au grade de professeur hospitalo-universitaire est ouvert le 30 décembre 200 et jours suivants, à l'école de médecine vétérinaire de Sidi Thabet conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 83-1217 du 21 décembre 1983, susvisé, compte tenu des indications consignées au tableau consignées au tableau suivant :

Discipline	Nombre de postes
- Zootechnie et économie rurale	1

Art. 2. - Le registre des candidatures est clôturé le 30 novembre 2000.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 novembre 2000.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabeh
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
Sadok Chaâbane

Vu
Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté des ministres de l'agriculture et de l'enseignement supérieur du 22 novembre 2000, portant ouverture d'un concours sur épreuves et examen des titres et travaux pour le recrutement de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire.

Les ministres de l'agriculture et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi n° 80-85 du 31 décembre 1980, relative à l'organisation des carrières de médecine vétérinaire en Tunisie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 92-122 du 29 décembre 1992 et la loi n° 2000-67 du 17 juillet 2000,

Le décret n° 83-1217 du 21 décembre 1983, portant statut du corps des médecins vétérinaires hospitalo-universitaires tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 99-1450 du 21 juin 1999 et notamment son article 4,

Vu l'arrêté des ministres de l'agriculture et de l'éducation et des sciences du 15 mai 1992, fixant les modalités d'organisation du concours sur épreuves et examen des titres et travaux pour le recrutement de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine vétérinaire.

Arrêtent :

Article premier. – Un concours sur épreuves et examen des titres et travaux pour le recrutement de maîtres de conférence agrégés hospitalo-universitaires en médecine vétérinaire est ouvert le 30 décembre 2000 et jours suivant à l'école de médecine vétérinaire de Sidi Thabet conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 mai 1992 susvisé, selon les disciplines et le nombre de postes indiqués au tableau suivant :

Discipline	Nombre de postes
- Parasitologie, maladies parasitaires et zoologie appliquée	1
- Pathologie du bétail	1

Art. 2. - Le registre des candidatures est clôturé le 30 novembre 2000.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 novembre 2000.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Sadok Chaâbane

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture du 22 novembre 2000, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnes de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques,

Arrête :

Article premier. – Peuvent participer à l'examen professionnel pour l'intégration dans le grade d'adjoint technique les ouvriers titulaires :

- classés au moins à la catégorie huit (8)

- ayant accompli au moins cinq (5) années de services civils effectifs à la date de clôture des candidatures,

- ayant poursuivi avec succès le cycle d'enseignement primaire et ayant accompli la sixième année au moins de l'enseignement secondaire dans des sections scientifiques, ou techniques, ou qui son titulaires du diplôme de fin d'études de l'enseignement de base et ayant accompli la troisième année au moins de l'enseignement secondaire dans des sections scientifiques ou techniques, ou qui sont titulaires d'un diplôme de formation homologué au niveau susvisé.

Art. 2. - L'examen professionnel susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'agriculture.

Cet arrêté fixe :

- le nombre de poste mis à l'examen par spécialité

- la date de clôture de la liste d'inscription

- la date du déroulement des épreuves

Art. 3. - Les épreuves sont appréciées par un jury d'examen dont la composition est fixée par arrêté du Premier ministre,

Le jury est chargé principalement de :

- proposer la liste des candidats autorisés à participer à l'examen

- superviser le déroulement des épreuves et leur correction

- classer les candidats par ordre de mérite

- proposer les candidats à l'examen susceptibles d'être admis.

Art. 4. - Les candidats à l'examen professionnel susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie

hiérarchique en spécifiant la spécialité et éventuellement l'option accompagnées des pièces suivantes :

- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté de recrutement en qualité d'ouvrier

- une photocopie certifiée conforme à l'original de l'arrêté de titularisation dans la catégorie, huit (8) au moins

- un relevé détaillé des services,

- une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation du diplôme ou du niveau de l'enseignement atteint par le candidat et cité à l'article premier du présent arrêté.

Ces demandes doivent être obligatoirement enregistrées au bureau d'ordre de l'administration d'origine.

Art. 5. – Est rejetée, toute demande de candidature enregistrée au bureau d'ordre après la clôture de la liste d'inscriptions.

Art. 6. - La liste des candidats admis à participer à l'examen est arrêtée définitivement par le ministre de l'agriculture après examen des dossiers de candidature par les membres du jury.

Art. 7. – L'examen professionnel comporte deux épreuves écrites :

- une épreuve de culture générale

- une épreuve technique dans l'une des spécialités, selon le choix du candidat.

Le programme des deux épreuves précitées est fixé en annexe ci-jointe.

La durée et les coefficients appliqués à chacune des épreuves sont fixés ainsi qu'il suit :

Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
I - Epreuve de culture générale	2 heures	01
II – Epreuve technique	3 heures	03

Art. 8. - L'épreuve de culture générale a lieu obligatoirement en langue arabe et l'épreuve technique a lieu indifféremment en langue arabe ou en langue française selon le choix du candidat.

L'épreuve de culture générale a lieu en quatre (04) pages au maximum, se sont pas prises en considération les pages dépassant le nombre maximum précité.

Art. 9 . - Les candidats, ne peuvent disposer pendant la durée des épreuves, ni de livres, ni de brochures, ni de notes, ni de toute autre document de quelque nature que ce soit.

Art. 10. - Nonobstant, les poursuites pénales de droit commun, toute fraude ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'exclusion immédiate du candidat de la salle d'examen, l'annulation de l'épreuve qu'il a subie et l'interdiction de participer pendant cinq (05) ans à tout concours ou examen administratifs ultérieurs.

Cette interdiction est prononcée par arrêté du ministre de l'agriculture sur proposition du jury de l'examen.

Toute fraude ou tentative de fraude doit faire l'objet d'un rapport circonstancié du surveillant ou de l'examinateur qui l'a constatée.

Art. 11. – Les deux épreuves sont soumises à une double correction. Il est attribué à chacune des épreuves une note variant de 0 à 20, la note définitive est égale à la moyenne arithmétique de ces deux (2) notes.

Au cas ou l'écart entre les deux notes attribuées par les deux correcteurs est supérieurs à quatre (04) points, l'épreuve est soumise à l'appréciation de deux autres correcteurs pour une nouvelle correction, la note définitive est égale à la moyenne arithmétique des deux dernières notes.

Art. 12. – Toute note inférieure à six sur vingt (6/20) est éliminatoire.

Art. 13. – Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu au minimum quarante (40) points à l'ensemble des épreuves. Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points à l'ensemble des épreuves, la priorité est accordée au plus ancien dans la catégorie et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 14. - La liste des candidats admis définitivement à l'examen professionnel susvisé est arrêtée par le ministre de l'agriculture.

Art. 15. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 novembre 2000.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

ANNEXE

Programme de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique

I – Epreuve de culture générale :

a – Organisation administrative de la Tunisie :

- L'administration centrale

- L'administration locale et les collectivités locales

b – Organisation et attributions du ministère de l'agriculture

c – Le budget de l'Etat :

- Définition

- Préparation

- Approbation

- Exécution

d – Le statut général des personnels de la fonction publique

e – Le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques

f – Le statut particulier des ouvriers de l'Etat.

II – Epreuve technique :

I – Spécialité : pêches

Option 1 : Pont

- les cartes marines

- les coordonnées géographiques sur cartes

- précision d'un projet par relèvements

- règles de barre et de route

- notions succinctes de météorologie

- point de relèvements simultanés

- descriptions et principe de capture du trémail, des phalangers, de la pêche au feu, la pêche au thon, des bordigues et autres pêcheries fixes

- le chalutage méditerranéen

- la détection du poisson

- la réparation des différentes déchirures

Option 2 : mécanique navale

- le moteur diesel marin

- conduite et entretien du moteur : préparatif de mise en route, mise en marche

- conduite pendant la marche et arrêt du moteur diesel marin

- principe d'entretien d'un moteur moteur marin diesel

- principes d'utilisation des appareils de pêche

Option 3 : construction navale

- nomenclature d'une barque

- entretien des coques (grattage, flambage, calfatage)

- les peintures

- le chevillage (clous, pointes vis boulons, tec….)

- différentes essences de bois

- le compartimentage, chambre froide, salle des machines

- les grandes liaisons : consolidations longitudinales et transversales

Option 4 : plongée sous-marine

- notions d'anatomie et de physiologie de l'oreille, l'appareil respiratoire et l'appareil circulatoire

- accidents de plongée

-secourisme (règles générales et méthodes de réanimation, auscultation du malade)

- matériaux de plongées

- techniques de la plongée

- notions de navigation de matelotage, d'océanographie et de réglementation à la pêche

Option 5 : économie des pêches et statistiques

- évolution du secteur de la pêche en Tunisie

- possibilités de développement de la pêche au nord (pêche du chalut, pêche côtière et pêche au feu)

- structure d'un armement de pêche

- notions de rentabilité économique des chaluts

- principaux circuits de distribution des produits de la pêche

- manutention, conservation et transformation des produits de la pêche

- encouragement de l'Etat à la pêche

- détermination des espèces

- collecte des donnés statistiques

Option 6 : aquaculture

- étude de l'environnement aquatique

- les techniques des élevages aquatiques

- alimentation des aquifères

- biologie générale notions générales des principales espèces de poissons de crustacées et de bivalves

- travaux pratiques aquacoles.

II – Spécialité : Forêts :

Option 1 : Conservation des forêts

a) Opérateur radio :

- système de détection et d'alerte

- réseau de communication radio

- types d'ondes radio

- types de modulation

- système d'une centrale d'opération

- entretien et réparation des postes radios

b) Lutte contre les incendies :

- système de détection et d'alerte

- différents types de feux

- les actions pour l'ouverture de ligne de défense, d'arrêt et de contrôle du feu

- extinction des feux de forêts

- moyens d'extinction

- normes de sécurité dans les incendies des forêts

c) Législation

Option 2 : Reboisement et exploitation forestière

a) Reboisement :

- les essences forestières en Tunisie

- les travaux des pépinières

- les travaux préparatoires de reboisement

- choix des espèces de reboisement

- techniques de reboisement

b) Fixation des dunes littorales et continentales :

- techniques de fixation des dunes littorales

- techniques de fixation des dunes continentales

- les espèces forestières utilisées pour la fixation des dunes

c) Exploitation forestière :

* Exploitation du bois :

- abattage, façonnage, débitage, empilage et enstérage

- abattage à la scie à moteur

- classification des bois (bois de sciage, trituration, piquets, bois de mines)

- organisation et suivi des groupes et des chantiers d'exploitation du bois

- entretien du matériel et des machines d'exploitation du bois

* Exploitation du liège :

- saison de récolte du liège

- les opérations de démasclage

- classement des récoltes

- transport, pesage et empilage

- organisation et suivi d'un chantier de récolte du liège (composition type d'un chantier)

- entretien des outils et des instruments de démasclage du liège

* parcours et nappes alfatières :

- techniques d'amélioration pastorale

- choix des espèces alfatières

- exploitation des parcours

- importance des nappes alfatières

- exploitation des nappes alfatières

* Les documents relatifs à la production forestière :

- calepin de comptage et d'attachement pour l'exploitation du bois et du liège

- rapport d'exploitation d'un chantier, état de la production forestière et de livraison des produits, etc…

III – Spécialité : Production agricole :

Option 1 : Les cultures fourragères :

- importance et problèmes des cultures fourragères en Tunisie

- intérêts des cultures fourragères dans les assolements

- les espèces fourragères les plus importantes qui sont cultivées en Tunisie : les semences fourragères, les légumineuses fourragères, les cultures annuelles et pluriannuelles

1) - Techniques culturales en sec et irrigué :

- travail du sol: gros labour, recroisement

- engrais organique et engrais chimique - nature et dose à l'hectare pour chaque espèce

- semences : dose à l'hectare pour chaque espèce

- semis : date de semis et matériel utilisé

- exploitation : méthodes d'exploitation

- production : rendement à l'hectare – valeur nutritive – tonnage et nombre d'unités fourragères à l'hectare

2) – Technique de conservation des fourrages :

- fourrage conservé sous forme d'ensilage

- organisation d'un chantier d'ensilage dès la préparation de la fosse jusqu'à sa fermeture

- techniques et moyens préventifs

- exploitation de l'ensilage : quand et comment ?

- pertes dans l'ensilage conservé

- comparaison entre l'opération de l'ensilage et la production de foin : avantages et inconvénients

- le fanage

- définition

- matériel utilisé dans le fanage

- organisation du chantier de fourrage dès la fauche jusqu'à la mise en meule du foin

- exploitation du foin

Option 2 : Techniques de l'élevage :

1) – La conduite de l'élevage ovin :

- composition d'un troupeau ovin

- les cycles dans la conduite d'un troupeau ovin : les saillies, la tonte, la préparation à l'agnelage, l'agnelage, l'allaitement, le sevrage : époque, durée

- le calendrier alimentaire d'un troupeau ovin

- les moyens de prévention des principales maladies d'un troupeau ovin : quand, fréquence

2) – La conduite de l'élevage bovin :

- suivi de la reproduction

- les symptômes : détection et enregistrement

- les saillies ou les inséminations artificielles : quand – enregistrement

- le vêlage : préparation - enregistrement

- écart entre vêlages : importance

* La lactation d'une vache laitière

- évolution de la lactation d'une vache laitière

- courbe de lactation

* Traite et qualité du lait

- méthodes de traite

- préparation à la traite

- les principaux constituants du lait

- mesures à prendre pour avoir un lait de qualité :

- mesures avant et après la traite

* L'alimentation de la vache laitière : fourrage-quantité-qualité

* Diagnostic et prévention des principales maladies de la vache laitière : (la tuberculose, la brucellose, la fièvre aphteuse, le charbon strabulose…)

3) – Conduite des engraissements des agneaux et des taurillons :

- choix des animaux à engraisser

- alimentation : fourrage (quantité-qualité)

- contrôle du poids (utilité-fréquence)

- type de stabulation (à l'intérieur et à l'extérieur de l'étable)

4) – Conduite d'un élevage avicole : (poulets de chair ou pondeuses) :

- préparation des bâtiments pour recevoir des volailles

- le programme lumineux

- l'alimentation

- la prévention contre les principales maladies

- le calendrier sanitaire

- la production : courbe de ponte chez les pondeuses ou contrôle de poids chez les poulets de chair

- efficacité alimentaire et son impact sur les œufs et le poulet de chair

Option 3 : Soins vétérinaires :

- principes généraux de propreté lors de la manipulation de produits d'origine animale

- critères de fraîcheur des poissons et des viandes

- hygiène générale à respecter dans les abattoirs

- méthode de conservation des produits alimentaires d'origine animale

- hygiène de la traite des vaches laitières

- méthodes d'hygiène générale des élevages bovins laitiers

- méthodes de protection des animaux contre les maladies

- soins à apporter aux animaux nouveaux-nés

- précautions à prendre lors de transport et de stockage de vaccins

- méthodes de lutte contre la fièvre aphteuse

- principales vaccinations à effectuer dans un élevage de poules pondeuses

- précautions sanitaires à prendre lors de constitution d'un élevage bovin laitier

- méthodes de désinfection d'un local d'élevage

- méthodes de lutte contre les parasites externes des animaux

- méthodes de lutte contre la tuberculose bovine

- méthode de lutte contre la rage canine

- précautions à prendre lors de l'avortement dû à la brucellose

Option 4 : Arboriculture fruitière :

- caractéristiques des sols favorables aux plantations (données physio-chimiques)

- les critères du choix des espèces à planter : sol, climat, eau, matériel végétal

- les méthodes d'amélioration (génétique et sanitaire) des différentes espèces fruitières et la vigne

- étude de l'appareil végétatif : (étude des organes producteurs des fruits, développement et croissance des fruits)

- principes et méthodes de la multiplication des arbres fruitiers et de la vigne

- la taille : principes, méthodes techniques

- les besoins en eau, les techniques et méthodes d'irrigation (aspect quantitatif de l'eau d'irrigation)

- étude des espèces suivantes (exigences climatiques écologiques, variétés portes-greffes, plantation, entretien, traitement et récolte) : abricotier, agrumes, amandier, figuier, olivier, palmier, dattier, pistachier, pommier, pêcher, poirier, prunier, cerisier, vigne de cuve, vigne de table et à sécher)

Option 5 : Cultures maraîchères et ornementales

- les sols à vocation maraîchère

- la fumure organique et la nutrition minérale chez les espèces maraîchères et florales : relations sols, plante, eau

- besoins en eau, irrigation (aspects quantitatifs et qualitatifs)

- méthodes d'amélioration génétique et sanitaire des espèces maraîchères et florales

- influence des facteurs du climat sur le maraîchère, les différents types de cultures

- la correction des facteurs climatiques, (les cultures sous-abris)

- la récolte, commercialisation et transformation des produits maraîchères.

- études des espèces maraîchères et ornementales suivantes :

solanacées, cucurbitacées, légumes vivaces, lilacées, légumes à feuilles, légumes à racines, plantes florales annuelles, plantes florales bisannuelles, plantes bulbeuses, plantes d'appartement

Option 6 : Défense des cultures :

- entomologie : principaux insectes nuisibles aux cultures (oliviers, agrumes, cultures maraîchères, arboricultures…)

- phytopathologie : principales maladies fongiques nuisibles aux cultures (oliviers, agrumes, cultures maraîchères, arboriculture…)

- zoologie : lutte contre les rongeurs, lutte contre les oiseaux nuisibles aux cultures

- malhérbologie : les principales mauvaises herbes des cultures et les moyens de lutte

- nématologie : moyens de lutte contre les nématodes

- pesticides : mesures à prendre avant, au cours et après l'application d'un produit pesticide à usage agricole

- matériel de traitement : différents types de matériel de traitement, maintenance et utilisation du matériel de traitement

Option 7 : Grandes cultures :

a) Généralités :

- importance économique des grandes cultures

- les grandes cultures cultivées en Tunisie

- les assolements en grandes cultures : importance agronomique et principaux assolements conseillés en Tunisie suivant les zones bioclimatiques

b) Les céréales :

- importance économique des céréales

- principales espèces et variétés de céréales cultivées en Tunisie

- conduite de la culture des céréales

- choix des variétés

- techniques de préparation du sol

- fertilisation : doses, mode et période d'apport

- les semences : les différentes catégories de semences sélectionnées utilisées, auto produites, ordinaires (leur intérêt et les techniques de leur production)

- densités et date de semis

- désherbage des céréales

- les maladies des céréales et les moyens de lutte

- la récolte des céréales – les pertes post – récolte et techniques de leur réduction

- le stockage des céréales

- le commerce des céréales – organisation – circuits et réglementation

b) – Les légumineuses :

- importance agronomique et économique des légumineuses à graines, problématique de leur production

- place des légumineuses dans l'assolement

- principales légumineuses cultivées en Tunisie : espèces, variétés et zones de production

- techniques culturales des légumineuses à graines (choix variétal, densité de semis, peuplement, fertilisation, désherbage, lutte contre les maladies et les parasites, récolte…)

Option 8 : Cultures industrielles :

- les principales cultures industrielles cultivées en Tunisie :

- importance économique

- la betterave à sucre : place dans l'assolement

- techniques de culture : préparation du sol, choix des variétés : polygermes-monogermes

- densité de semis –peuplement

- fertilisation – doses et stade d'apport

- désherbage

- démariage

- lutte contre les maladies

- récolte – rendement et richesse en sucre

- utilisation de la betterave à sucre et des sous - produits

- les problèmes de la betterave à sucre en Tunisie

- le tabac : importance du tabac en Tunisie

- les variétés cultivées et les zones de production

- techniques de culture

- la récolte et le séchage

- réglementation de la production – contrôle

- les problèmes du tabac en Tunisie

- le coton

- importance économique du cotonnier

- place dans l'assolement

- exigences et techniques culturales

- techniques de récolte

- le tournesol

- technique de récolte de tournesol

- importance économique

- place dans l'assolement

- variétés et zones de production

- techniques culturales

- récolte

- utilisation du tournesol

- problèmes du tournesol en Tunisie

IV – Spécialité : Agro-alimentaire :

1 – Industries laitières :

- la pasteurisation,

- la stérilisation

2 – Industries des conserves :

- procédés industriels de fabrication des conserves (exemple : le double concentré de tomate ou la confiture ou le poisson bleu)

- les altérations microbiennes des conserves de fruits et légumes

3 – Industrie des huiles :

- procédés d'extraction d'huile d'olive,

- classification des huiles d'olives,

- le raffinage de l'huile

4 - conservation des produits alimentaires :

- la réfrigération,

- la congélation,

- le séchage.

V – Spécialité : Sol :

1) – Analyse physique et chimique du sol, des eaux et des plantes :

- le laboratoire d'analyse du sol, de l'eau, et des plantes :

- organisation des conditions requises, discipline, déterminations principales

- les instruments d'analyse du sol, de l'eau et des plantes : liste des principaux appareils environnement requis, fonctions, règles générales d'utilisation

- les ustensiles de laboratoire : type, catégorie, avantages et inconvénients, emploi précis, procédés d'entretien chimiques et physiques

- balance : types, spécifications techniques, mode générale d'emploi, pratique générale de la pesée

- le PH mètre et le conductivimètre : mode général d'emploi et entretien des électrodes

- les eaux déminéralisées : qualité requise, procédés de production et leurs avantages et inconvénients, conservation, contrôle et emploi

- les produits chimiques : catégories, étiquetage règles générales de stockage et de manipulation, indications pour la préparation de solutions

- les solutions de réactifs et titrées : règles de préparation stockage

- l'essentiel du mode opératoire de la minéralisation des échantillons de plante par les méthodes sèches et humides

- l'essentiel du mode opératoire des déterminations suivantes :

* sol

- granulométrie (à la pipette)

- matière organique (au bichromate de K et colorimétrie)

- azote total (méthode de kjeladahl)

- carbonates du calcium

- azote ammoniacal et nitrique (extraction et dosage par distillation)

- phosphore assimilable

- CES et basses échangeables (par percolation à l'acétate d'ammonium et au chlorure de sodium)

* eau et sol

- dosage des sels solubles

2) – Etude du sol sur le terrain :

- utilisation des photos aériennes et du stéréoscope

- les transferts d'échelle et l'évaluation des distances sur les cartes

- identifications des sites d'emplacement des profils pédologiques

- méthodes de description des profils pédologiques

- méthodes d'échantillonnage dans le profil pédologique

- conservation des échantillons et identification des éléments à analyser

- comment dégager les propriétés essentielles de chaque horizon et déterminer les aptitudes des sols aux utilisations agricoles

VI – Spécialité : Ressources en eau :

Option 1 : Eaux souterraines :

a – Généralités :

- le cycle de l'eau dans la nature : description des différents cycles

- la pluviométrie : différents types d'appareils

- les nappes aquatères : nappe libre, nappe captive

- les essais de pompages : installation du matériel de mesure

b – Cartographie des eaux souterraines :

- dessin des cartes piézométriques, des cartes de profondeurs, plan d'eau et des cartes de salinité

- dessin des coupes géologiques

- différentes échelles des cartes topographique utilisées en hydrogéologie

- données figurant sur la carte hydrogéologique

c – Sondage :

- les différents types de forage

- les outils de forage

- la boue : rôle et fonction

- mise en place de l'équipement (tube, crépine, gravier)

- le développement des forages

- les essais de débits

d – Géophysique :

- sondage électrique : procédé de réalisation sur terrain

- diagraphies des forages : procédé de réalisation sur terrain

- endoscopie des forages : procédé d'enregistrement sur le terrain

Option 2 : Eaux de surface :

a) Pluviométrie :

- description du pluviomêtre

- description du pluviographe

- caractéristiques pratiques

- conditions d'installation

- méthodologie de la mesure

- présentation des résultats

- aperçu sur le réseau pluviométrique Tunisien

- contrôle et analyse des données des mesures

- calcul de la pluviométrie moyenne en une station (saisonnière, annuelle et inter annuelle)

- différentes méthodes de calcul de la pluviométrie moyenne sur un bassin versant

b) – Hydrométrie :

- les mesures hydrologiques :

- les stations hydrométriques,

- équipement,

- choix des stations

- mesures des hauteurs limnimétriques d'un cours d'eau : (appareils utilisés à lectures directes et enregistreurs)

- fréquence des mesures en temps normal

- fréquence des mesures en temps de crue

- mesure des débits des cours d'eau

- description des appareils de mesure de la vitesse d'écoulement

- procédés utilisés pour la mesure des débits à partir de la mesure des vitesses

- mesure des débits par la méthode des capacités

- courbes de traduction hauteurs-débits en une station

- le réseau hydrométrique Tunisien

- le traitement des données hydrologiques :

- débits moyens journaliers, mensuels et annuels

- apports (étiages, crues)

- l'hydrologie Tunisienne :

- le réseau hydrographique Tunisien

- les régimes hydrologiques Tunisiens

- couverture photographique aérienne et étude d'une zone à photographier

- principales missions photographiques aériennes réalisées en Tunisie

- comparaison d'une photo aérienne et d'une carte

- détermination de l'échelle d'une photo aérienne

- la vision stéréoscopique et les stéréoscopes

- montages d'un couple stéréoscopique de photos aériennes

- stréopréparation photogrammétrique ou équipements des axes photos par des ponts en X, Y et Z

- restitution photogramétrique : appareils de restitution, orientation du modèle et sa mise à l'échelle

VII – Spécialité : Etudes et grands travaux hydrauliques :

Option 1 : Topographie :

- aperçu sur l'établissement des cartes : le terrassement, établissement de la carte, les différentes sortes de cartes

- feuilles de projection

- coordonnées géographiques, polaires et rectangulaires

- l'orientation et le gisement d'une direction

- les points géodésiques et les repères du nivellement général en Tunisie

- les appareils de mesures et de levées et leurs accessoires

- mesure et calcul des longueurs : directe, indirecte

- méthodes de levées topographiques (intersection, relèvement, cheminement, rayonnement)

- nivellement direct, indirect et trigonométrique

- profil en long et en travers

- plan coté

- calcul des surfaces

- les erreurs et les fautes en topographie

- erreurs du niveau apparent

- report d'un levé, dessin

Option 2 : l'hydraulique :

- unités usuelles de mesures du système international

- les pertes de charges linaires dans les conduites en charges

- les mesures de niveau liquide

- les mesures de vitesse

- les mesures de débit

- l'hydrostatique

- ligne piézométrique

- les profils en long d'une conduite

- la surveillance des travaux d'aménagement hydro-agricoles

Option 3 : Electromécanique :

Stations de pompage :

- description des équipements à l'intérieur d'une station de pompage

- le rôle des équipements suivants :

- pompe, moteurs et vannes

- antibélier et compresseur

- le débit mètre

- le transformateur de puissance

- le ventilateur

- les pompes d'épuisement

- les appareils de commande électrique des moteurs

- les appareils de commande automatique des groupes de pompage – alarmes et signalisations électriques

- avantages des moteurs électriques MT (5,5 kw)

- description des opérations d'entretien des équipements d'une station de pompage

- avantage et inconvénients d'installations des pompes immergées dans les forages d'eau

- les différents modes de pose câble électrique dans une station de pompage

- des vannes murales et des batardeaux dans les stations de pompage

VIII – Spécialité : Grands travaux hydrauliques :

Option 1 : Exploitation et gestion des barrages :

a – Sécurité des barrages :

- généralités sur l'écoulement, répartition hydrostatique des pressions

- charges dans une section, ligne piézométrique en ligne de charge

- matériaux et procédés de construction

- fondation

- différents types de barrages et matériaux les constituants, principales forces agissantes, stabilité, principaux paramètres caractérisant le comportement d'un barrage

- dispositifs d'osculation des barrages en béton et en terre

- organisation de l'osculation

- méthodes et appareils de l'osculation des barrages

- organisation et analyse des mesures d'osculation au cours des premières mises en charge au cours d'exploitation des barrages

b – Gestion des ressources mobilisées des barrages :

- bilan en eau d'une retenue, équation simplifiée de la conservation de la masse, mesure des différents paramètres (lachures, fuites, évaporation, etc…)

- paramètres caractérisant l'état d'un système hydraulique à un instant donné

- gestion à court et moyen terme : programmation et utilisation des lachures

- contrôle de la qualité de l'eau (R-S, turbidité, etc…)

c – Maîtrise des crues :

Stations pluviométriques et stations hydrométriques, prévisions météorologiques

- critères utilisés pour décréter "l'état de crue"et "l'état d'alerte"

- organisation de permanence, prévision des crues

- calcul des déversés, manoeurvre de vanne (consignes d'exploitation en temps de crue)

- dévasement

- alerte aux autorités et à la population

Option 2 : Maintenance des barrages

a – Maintenance des ouvrages de génie civil :

- généralités sur l'écoulement, répartition hydrostatique des pressions

- charge dans une section, ligne piézométrique et ligne de charge

- matériaux et procédés de construction, fondations

- essai in situ

- béton armé et essais

- engins de terrassement couvrement compactage

- organisation de chantiers, contrôle des travaux

- traitement des fondations, de béton dégradé (injection avec les différents matériaux et résines, etc…)

b – Maintenance des équipements hydro-mécaniques :

- les différentes liaisons mécaniques : permanentes, temporaires, par obstacle (rivet, vis, clavette, etc…) par adhérence (conicité, ajustement, etc…)

- les organes de transmission et leurs utilisations, engrenage, arbre, courroie, chaîne, etc…)

- les accouplements et leur utilisation (embrayage, cardon…)

- matériel hydro-mécanique et organes de maneouvre :

- différents types de vannes

- différents types de commandes

- différents types de pompes hydrauliques (à engrenage, centrifuge, à pistons…)

- les distributeurs

- les vérins
- les accessoires hydrauliques (pressostat, filtre, etc…)
- schémas hydrauliques
- maneouvres d'entretien, lubrification, peinture
- maintenance du matériel électrique
- instruments de mesures (ampèrmètre, voltmètre, métris, etc…)
- circuits de commande (schéma relayage)
- circuits de puissance (schéma relayage)
- sécurité et automatisme (les organes)
- technologie des moteurs électriques
- transformateurs (technologie)

IX – Spécialité : génie rural :

Option 1 : Dessin technique :

a) – Dessin industriel :
- différentes sortes de dessins industriels
- projection d'une pièce et représentation sur la feuille
- différents modèles
- lignes et traits dans le dessins industriel
- exercice de lecture
- indication des mesures
- cotation d'un dessin
- limitation du nombre de vues
- coupes
- place des coupes
- coupe en long et en travers
- limitation des coupes et simplification du dessin
- hachures conventionnelles
- représentation des filetages :
- conventions
- indication des façonnages
- exemples de mise en net

b) – Etudes de quelques exemples d'ouvrage d'art :
- cassis
- passage busé
- partiteur
- chute

c) – Dessin topographique :
- croquis d'un terrain à main levée
- préparation de la minute
- tracé du quadrillage rectangulaire
- report des points du canevas
- report des points de détails
- tracé de la planimétrie
- tracé des courbes
- exécution du calque
- reproduction des plans

Option 2 : Laborantin :
- définition de l'humidité du sol
- détermination à l'œil nu, au laboratoire échantillonnage
- signification PH2, 7 et PH 4,2
- détermination au laboratoire
- la différence entre la densité apparente et la densité réelle d'un sol
- détermination au laboratoire et au champ
- la mesure de PH d'un sol
- la mesure de la salinité d'un sol
- les appareils de mesures nécessaires pour chaque groupe de paramètres :
- l'argile, sable
- acidité, basicité
- calcium, magnésium, sodium, zinc, manganèse
- phosphate, nitrate, sulfate, chlorure

Option 3 : Machinisme agricole :

– Description de l'attelage 3 points du tracteur à relevage hydraulique

– Réglage de fonctionnement des charrues portées

– Réglage et entretien d'un semoir en ligne

– Réglage et entretien de la ramasseuse – presse

– Réglage et entretien d'une moissonneuse – batteuse

– Réglage et entretien d'un pulvérisateur

Option 4 : Irrigation :
- définition et rôle des ouvrages utilisés dans les réseaux d'irrigation
- entretien des réseaux d'irrigation et de drainage
- les différents modes de distribution des eaux
- le rôle des appareillages de mesure suivants :
- manomètre
- compteur
- module à masque
- les différentes techniques d'irrigation à la parcelle
- suivi des chantiers relatifs aux travaux des réseaux d'irrigation

Option 5 : Electro mécanique :
- les appareils de mesures de l'intensité, la tension et la puissance ainsi que leurs unités de mesure
- les appareils d'isolement et de protection
- les transformateurs électriques et leur entretien
- les équipements hydromécanique rôle et entretien (clapet, vanne, etc…)
- les principales composantes des armoires électriques
- les principales composantes des groupes électropompes

X – Spécialité : Conservation des eaux et du sol :

a) – Définition de l'érosion, des ses types et de son origine

b) – Modalités de préparation d'un plan d'aménagement d'une zone d'intervention par des travaux de conservation des eaux et du sol tout en considérant les facteurs à prendre en compte dans le choix des travaux

c) – Description des différents types d'aménagement de conservation des eaux et du sol et de leur importance selon les régions

d) – L'identification des aspects socio-économiques à considérer dans la programmation des travaux CES

*** Aménagement des bassins versants :**

a) – Description des types de travaux et de leurs objectifs

b) – Modalités de l'élaboration des travaux

c) – Les facteurs délimitant les types de travaux

*** Aménagement des terres céréalières :**

a) – Description des types de travaux et de leurs objectifs

b) – Modalités de l'élaboration des travaux

c) – Les facteurs délimitant l'exécussion de travaux

*** Ouvrages de mobilisation des eaux :**

a) – Différents types d'ouvrages de mobilisation des eaux et ses objectifs

b) – Choix et mise en œuvre des ouvrages

c) – Les facteurs délimitant l'exécution des travaux

*** Entretien et sauvegarde des travaux**

a) – Types de travaux et objectifs

b) – Modalités de choix des techniques et de leur réalisation

c) – Les facteurs qui sont à l'origine du choix des différentes techniques.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 22 novembre 2000, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2000, fixant les modalités d'organisation d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique au corps techniques commun des administrations publiques,

Arrête :

Article premier. – Est ouvert, au ministère de l'agriculture le 30 décembre 2000 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le garde d'adjoint technique.

Art. 2. – Le nombre de poste à pourvoir est fixé à (05) cinq poste répartis comme suit :

Spécialités	Nombre de postes à pourvoir
Forêts	1
Génie rural	1
Pêche	1
Sol	1
Elevage	1

Art. 3. – La liste d'inscription des candidats sera close le 30 novembre 2000.

Tunis, le 22 novembre 2000.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture du 22 novembre 2000, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique à la régie du matériel de terrassement agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2000 fixant les modalités d'organisation d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique appartenant au corps techniques commun des administrations publiques,

Arrête :

Article premier. – Est ouvert, à la régie du matériel de terrassement agricole relevant du ministère de l'agriculture le 30 décembre 2000 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le garde d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2. – Le nombre de poste à pourvoir est fixé à deux (02) postes répartis comme suit :

Spécialités	Nombre de postes à pourvoir
- machinisme agricole	1
- topographique	1

Art. 3. – La liste d'inscription des candidats à l'examen professionnel susvisé sera close le 30 novembre 2000.

Tunis, le 22 novembre 2000.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI

NOMINATIONS

Par décret n° 2000-2636 du 14 novembre 2000.

Monsieur Ali Takout, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur régional de la formation professionnelle et de l'emploi de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressé bénéficie des avantages et indemnités alloués à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2637 du 14 novembre 2000.

Monsieur Fadhel Attia, administrateur, est nommé inspecteur principal à l'inspection générale au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2000-615 du 13 mars 2000, l'intéressé bénéficie du rang et avantages de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2638 du 14 novembre 2000.

Monsieur Habib Ammar, administrateur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'information et de l'orientation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2000-2639 du 14 novembre 2000.

Melle Samira Harabi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service du partenariat bilatéral à la direction de la coopération internationale et des relations extérieures au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2000-2640 du 14 novembre 2000.

Monsieur Béchir Mejri, administrateur, est nommé inspecteur à l'inspection générale du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2000-615 du 13 mars 2000, l'intéressé bénéficie des avantages et indemnités alloués à un chef de service d'administration centrale.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2000-2641 du 14 novembre 2000.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Maher Kammoun, administrateur conseiller, en qualité de chef de division de l'emploi à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Tunis à compter du 1er novembre 2000.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 2000-2642 du 14 novembre 2000.

Madame Bel Hadj Younes Faten, médecin spécialiste de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital du Kef (Sce d'O.R.L.).

Par décret n° 2000-2643 du 14 novembre 2000.

Monsieur Hichri Adel, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital de Béja (Sce de pédiatrie).

Par décret n° 2000-2644 du 14 novembre 2000.

Madame Ben Tanfous Nabiha épouse Besrour, biologiste principal de la santé publique, est reconduite dans les fonctions de chef de service hospitalier au centre de maternité et de néonatalogie (Sce du laboratoire).

Par décret n° 2000-2645 du 14 novembre 2000.

Monsieur Fakher Zayani, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur technique et services auxiliaires à l'institut Salah Azaïz au ministère de la santé publique.

Par décret n° 2000-2646 du 14 novembre 2000.

Monsieur Mongi Bouali, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service de la maintenance à l'institut Salah Azaïz au ministère de la santé publique.

Par décret n° 2000-2647 du 14 novembre 2000.

Madame Natalia Allani, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de chef de service du réseau à la sous-direction des études et développement au centre informatique au ministère de la santé publique.

Arrêté des ministres de la santé publique et de l'enseignement supérieur du 24 novembre 2000, portant ouverture d'un concours de résidanat en médecine dentaire.

Les ministres de l'enseignement supérieur et de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 82-1305 du 21 septembre 1982, portant statut des résidents en médecine dentaire, modifié par le décret n° 84-1469 du 19 décembre 1984,

Vu l'arrêté du 21 octobre 1982, fixant les modalités d'organisation du concours de résidanat en médecine dentaire modifié par l'arrêté du 8 février 1985,

Arrêtent :

Article premier. – Un concours de résidanat en médecine dentaire est ouvert, à Monastir, le 30 décembre 2000 et jours suivants pour le recrutement de 15 résidents pour les services hospitaliers et les départements de la faculté de médecine dentaire de Monastir, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 21 octobre 1982 modifié par l'arrêté du 8 février 1985.

Art. 2. – La clôture du registre d'inscription est fixée au 5 décembre 2000.

Tunis, le 24 novembre 2000.

Le Ministre de la Santé Publique

Hédi Mhenni

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Sadok Chaâbane

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

NOMINATIONS

Par décret n° 2000-2648 du 14 novembre 2000.

Monsieur Youssef Naceri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur des affaires foncières et d'immatriculation foncière à la direction générale du contentieux de l'Etat, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2000-2649 du 14 novembre 2000.

Monsieur Mohamed Salah Guedouari, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de directeur de la délimitation des domaines de l'Etat, des enquêtes foncières et des études à la direction générale de l'acquisition et de la délimitation, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2000-2650 du 14 novembre 2000.

Mademoiselle Jamila Ghedemsi, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de directeur de l'acquisition à la direction générale de l'acquisition et de la délimitation, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2000-2651 du 14 novembre 2000.

Monsieur Néjib Boujnah, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur des opérations foncières relatives aux domaines de l'Etat à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sousse, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2000-2652 du 14 novembre 2000.

Madame Néjiba Hamadi, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de chef de service de délimitation du domaine de l'Etat à la direction générale de l'acquisition et de la délimitation, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

TABLEAU PARCELLAIRE

Relatif à la rectification de certaines indications figurant dans le décret n° 92-1158 du 15 juin 1992, tel que modifié par le décret n° 99-1805 du 23 août 1999 et le tableau parcellaire publié au Journal Officiel de la République Tunisienne n° 75 du 23 septembre 1994 et relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terre sises à Soliman gouvernorat de Nabeul et nécessaires à la construction d'un canal d'évacuation des eaux pluviales.

(En application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Au lieu de :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan de lotissement du titre foncier dont elle relève	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
2	1	508627 Tunis S2	1ha 25a 80ca	9a 80ca	1 - Najia, 2 - Chadlia, les deux filles de Mokhtar Ben Ahmed Kbir, 3 - Mahbouba Bent Salah Ajaj, 4 - El Mokhtar, 5 - Mohamed El-Moncef, 6 - Fethi, 7 - Sihem, 8 - Mohamed El-Habib, 9 - Ilyess, 10 - Dhouha, 11 - Saloua, les huit derniers enfants de Mohamed Ben El-Mokhtar Ben Ahmed Kbir.
4	1	508502 Tunis S2	1ha 82a 41ca	21a 00ca	1 - Ali, 2 - El-Béchir, 3 - Mohamed, les trois enfants de Taïeb Lakhoua, 4 - Fatima Bent Sadok Ben Ali Belakhoua, 5 - Ahmed, 6 - Salha , les deux derniers enfants de Mohamed Ben Allala El-Gharbi, 7 - Mohamed, 8- Abdelhamid, 9 - Aziza, 10 - El-Hédi, 11 - Khadouja, 12 - Ali, 13 – Mustapha, 14 - Abdellatif, 15 - Fattouma, les neuf derniers enfants de Hamda Ben El-Mouldi Ben Mohamed Elbirsou, 16 - El Mouldi, 17 - Chadhli, les deux derniers enfants de El-Mannoubi Ben Mustapha Shabou, 18 - Hamda, 19 - Abderrahmane, les deux derniers enfants de Mohamed Ben Mustapha Shabou.
6	3	508499 Tunis S2	5ha 68a 90ca	20a 50ca	1 - Ghalia Bent Ali Ben Abdallah El Ferjani, 2 - Fatma, 3 - Khemaies, 4 - Salah, 5 - El Mabrouk, 6 - Ahmed, 7 - Mabrouka, 8- Ali, les sept derniers enfants de Jilani Ben Mohamed Ben Belgacem El ferjani, 9 - Ridha, 10 - Nabil, 11- Jalel, les trois derniers enfants de Taieb Bousseif, 12 - Fattouma Bent Allala El Hammami, 13 - Abderrahmane Ben Othmane Ben Ahmed Ben Salah Riahi, 14 - Maha Bent El Moncef Ben Hacen Nabli, 15 - Khaled Ben Rjeb Ben Salah El Hajri.

Lire :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan de lotissement du titre foncier dont elle relève	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
2	1	508627 Tunis S2	1ha 25a 80ca	9a 80ca	1 - Najia, 2 - Chadlia, les deux filles de Mokhtar Ben Ahmed Kbir, 3 - El Mokhtar, 4 - Mohamed El Moncef, 5 - Fethi, 6 - Sihem, 7 - Mohamed El Habib, 8 - Ilyess, 9 - Dhouha, 10 - Saloua, les huit derniers enfants de Mohamed Ben El Mokhtar Ben Ahmed Kbir, 11 - La société de la Promotion Immobilière
4	1	508502 Tunis S2	1ha 82a 41ca	21a 00ca	1 - Ali, 2 - El-Béchir, 3 - Mohamed, les trois enfants de Taïeb Lakhoua, 4 - Fatima Bent Sadok Ben Ali Belakhoua, 5 - Ahmed, 6 - Salha , les deux derniers enfants de Mohamed Ben Allala El Gharbi, 7 -

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan de lotissement du titre foncier dont elle relève	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
					Mohamed, 8- Abdelhamid, 9 - Aziza, 10 - El-Hédi, 11 - Ali, 12 - Mustapha, 13 - Abdellatif, 14 - Fattouma, les huit derneirs enfants de Hamda Ben El Mouldi Ben Mohamed Elbirsou, 15 - Chedlia Bent Slama Ben Ammar Methlouthi.
6	3	508499 Tunis S2	5ha 68a 90ca	20a 50ca	1 - Ghalia Bent Ali Ben Abdallah El Ferjani, 2 - Fatma, 3 - Khemaies, 4 - Salah, 5 - El Mabrouk, 6 - Ahmed, 7 - Mabrouka, 8- Ali, les sept derniers enfants de Jilani Ben Mohamed Ben Belgacem El Ferjani, 9 - Ridha, 10 - Nabil, 11- Jalel, les trois derniers enfants de Taieb Bousseif, 12 - Fattouma Bent Allala El Hammami, 13 - Abderrahmane Ben Othmane Ben Ahmed Ben Salah Riahi, 14 - Maha Bent El Moncef Ben Hacen Nabli, 15 - Khaled Ben Rjeb Ben Salah El Hajri, 16 - Fethi Ben Ibrahim El Arbi, 17 - Abdallah Ben Mohamed Ben Amara, 18 - Amor Ben Younés Elhamrouni, 19 - Saïda Bent Salah Ben Jilani Ben Ferjani, 20 - Jamel Ben Hamda Ben Ferhat Ben Salah, 21 - Ahlem Bent Hamma Ben Ayech Mastouri.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

NOMINATIONS

Par décret n° 2000-2653 du 10 novembre 2000.

Monsieur Fethi El Khiri, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement d'œuvres universitaires de la catégorie (A) au ministère de l'enseignement supérieur (cité universitaire Ibn Sina à Sousse).

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2654 du 10 novembre 2000.

Monsieur Khemaies Harrathi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement d'œuvres universitaires de la catégorie (A) au ministère de l'enseignement supérieur (foyer universitaire Sahloul à Sousse).

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995 l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2655 du 10 novembre 2000.

Madame Sihem Boughattas épouse Kammoun, administrateur, est chargée des fonctions de directeur d'établissement d'œuvres universitaires de la catégorie (A) au ministère de l'enseignement supérieur (cité universitaire Ibn Khaldoun à Sousse).

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995 l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2656 du 10 novembre 2000.

Monsieur Mohamed Salah Mejri, professeur de l'enseignement technique, est chargé des fonctions de directeur d'établissement d'œuvres universitaires de la catégorie (A) au ministère de l'enseignement supérieur (cité universitaire El Ghazali à Sousse).

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2657 du 10 novembre 2000.

Monsieur Taoufik M'Dallel, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au ministère de l'enseignement supérieur (cité universitaire Ibn Chabbat Sfax).

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995 l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2658 du 10 novembre 2000.

Monsieur Fethi Gargouri, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement d'oeuvres universitaires de la catégorie (A) au ministère de l'enseignement supérieur (cité universitaire Sidi Mansour Sfax).

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2659 du 10 novembre 2000.

Monsieur Badreddine Ben Saïd, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement d'oeuvres universitaires de la catégorie (B) au ministère de l'enseignement supérieur (foyer universitaire Rakkada Kairouan).

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2660 du 10 novembre 2000.

Madame Amina Zarrouk épouse El Khiri, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de directeur d'établissement d'oeuvres universitaires de la catégorie (B) au ministère de l'enseignement supérieur (foyer universitaire Ibn El Jazzar à Sousse).

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2661 du 10 novembre 2000.

Madame Fatma Khamari, professeur de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de directeur d'établissement d'oeuvres universitaires de la catégorie (B) au ministère de l'enseignement supérieur (foyer universitaire Abou El Kacem Echebbi Kairouan).

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2662 du 10 novembre 2000.

Monsieur Sadok Ktari, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement d'oeuvres universitaires de la catégorie (B) au ministère de l'enseignement supérieur (foyer universitaire Imam Sahnoun à Sfax).

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2663 du 10 novembre 2000.

Monsieur Borhane Guefrache, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur d'établissement d'œuvres universitaires de la catégorie (B) au ministère de l'enseignement supérieur (centre universitaire d'animation culturelle et sportive de Gabès).

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2664 du 10 novembre 2000.

Monsieur Ouanes Moalla, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de directeur d'établissement d'oeuvres universitaires de la catégorie (B) au ministère de l'enseignement supérieur (foyer universitaire commandant Bejaoui à Sfax).

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2665 du 10 novembre 2000.

Madame Emna Jamoussi épouse Ellouze, professeur de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de directeur d'établissement d'oeuvres universitaires de la catégorie (B) au ministère de l'enseignement supérieur (foyer universitaire Tanyour à Sfax).

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du ministre du commerce du 14 novembre 2000, fixant la forme et le contenu du document de contrôle technique à l'importation dans le cadre de la liasse unique.

Le ministre du commerce,

Vu le décret du 29 décembre 1955, portant refonte et codification de la législation douanière et tous les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment les articles de 72 à 88 bis,

Vu la loi n° 94-41 du 7 mars 1994, relative au commerce extérieur,

Vu la loi n° 95-32 du 14 avril 1995, relative aux transitaires,

Vu le décret n° 94-1744 du 29 août 1994, relatif aux modalités de contrôle technique à l'importation et à l'exportation et aux organismes habilités à l'exercer, tel que modifié par le décret n° 99-1233 du 31 mai 1999,

Vu le décret n° 97-2470 du 22 décembre 1997, portant institution de la liasse unique à l'importation et à l'exportation de marchandises et au système intégré de traitement automatisé des formalités de commerce extérieur et notamment son article 5,

Vu l'arrêté du ministre du plan et des finances du 24 décembre 1982, instaurant une procédure simplifiée de dédouanement par le système d'information douanier automatisé (SINDA),

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 23 novembre 1992, portant homologation de la norme tunisienne relative à la formule cadre de la facture pour le commerce international,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 30 août 1994, fixant les listes des produits soumis au contrôle technique à l'importation et à l'exportation et tous les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la décision du ministre du commerce du 25 avril 1996 fixant les modalités et les conditions d'obtention de l'autorisation de mise à la consommation et de l'autorisation provisoire d'enlèvement,

Arrête :

Article premier. - Le présent arrêté fixe la forme et le contenu du document de contrôle technique à l'importation, tels que prévus dans le cadre de la laisse unique telle que décrit à l'article premier du décret n° 97-2470 du 22 décembre 1997 ci-dessus mentionné et conformément aux modèles annexés.

Art. 2. - Le document de contrôle technique doit être établi sur les pré-imprimés répondant à la contexture et spécifications des modèles officiels prévus à cet effet dont un modèle de chacun est conservé au ministère du commerce.

Art. 3. - Le pré-imprimé du document de contrôle technique revêt la forme d'une liasse de papier blanc en continu avec perforation marginale de type carol, d'une largeur, bandes détachables à droite et à gauche comprises, de 24,8 cm, chaque imprimé ayant une hauteur de 29,7 cm. La bande détachable de droite a une largeur de 1,8 cm, celle de gauche a une largeur de 2 cm.

Art. 4. - La liasse se compose de trois (3) imprimés assemblés par griffage et distingués l'un de l'autre par leur couleur d'encre d'impression.

Le premier exemplaire est constitué d'un feuillet simple autocopiant imprimé en noir recto. Il représente la demande formulée par l'importateur.

Le deuxième exemplaire est constitué d'un feuillet simple autocopiant émetteur récepteur , imprimé en noir et vert recto. Il représente l'autorisation qui peut être soit une autorisation provisoire d'enlèvement, soit une autorisation de mise à la consommation, distinguées l'une de l'autre par un code et un libellé indiqués sur le document.

Le troisième exemplaire est constitué d'un feuillet simple autocopiant émetteur récepteur, imprimé en noir et rouge recto. Il représente la décision de refoulement ou de destruction.

Chaque feuillet porte le poids au mètre carré et la mention "droit d'impression réservé à l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne".

Art. 5. - Lorsque la déclaration en douane relative aux produits soumis au contrôle technique à l'importation comporte plus de deux rubriques, le document de contrôle technique sera constitué de plusieurs pré-imprimés qui portent les mêmes identifications.

Art. 6. - Lorsque l'opération de contrôle technique à l'importation est accomplie à travers le système intégré de traitement automatisé des formalités de commerce extérieur institué par le décret n° 97-2470 du 22 décembre 1997 susvisé, une copie du document de contrôle technique peut être éditée chez le déclarant sur papier normal de format A4 et sur imprimante. Cette copie portera un code sécurisé d'authentification attribué par le système.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2000.

Le Ministre du Commerce

Mondher Zenaïdi

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DES FINANCES

NOMINATIONS

Par décret n° 2000-2666 du 14 novembre 2000.

Monsieur Sami Ben Mabrouk, conseiller des services publics au ministère des finances, est nommé administrateur du budget de l'Etat de 3ème catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat.

Par décret n° 2000-2667 du 14 novembre 2000.

Madame Essia Bahri, administrateur au ministère des finances, est nommée administrateur du budget de l'Etat de 3ème catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat.

Par décret n° 2000-2668 du 14 novembre 2000.

Madame Jawaher Ben Amor épouse Bouaziz, conseiller des services publics au ministère des finances, est nommée administrateur du budget de l'Etat de 4ème catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat.

Par décret n° 2000-2669 du 14 novembre 2000.

Monsieur Taboubi Zaki, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est nommé administrateur du budget de l'Etat de 4ème catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat.

Par décret n° 2000-2670 du 14 novembre 2000.

Monsieur Abdelfattah Khemir, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est nommé administrateur du budget de l'Etat de 4ème catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat.

CREATION DE RECETTES

Par arrêté du ministre des finances du 14 novembre 2000.

Il est créé, à compter du 1er novembre 2000, une recette municipale à El Fahs, gouvernorat de Zaghouan.

La recette municipale à El Fahs assurera toutes les opérations rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception de l'octroi des prêts sur gages et de la débite des produits monopolisés.

La gestion de la recette municipale à El Fahs ainsi que sa caisse sont classées dans la 3ème catégorie.

Par arrêté du ministre des finances du 14 novembre 2000.

Il est créé, à compter du 1er novembre 2000, une recette municipale à Medjez El Bab, gouvernorat de Béja.

La recette municipale à Medjez El Bab assurera toutes les opérations rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception de l'octroi des prêts sur gages et de la débite des produits monopolisés.

La gestion de la recette municipale à Medjez El Bab ainsi que sa caisse sont classées dans la 3ème catégorie.

Par arrêté du ministre des finances du 14 novembre 2000.

Il est créé, à compter du 1er novembre 2000, une recette municipale, 2ème bureau à l'Ariana, gouvernorat de l'Ariana.

La recette municipale, 2ème bureau à l'Ariana, assurera toutes les opérations rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception de l'octroi des prêts sur gages et de la débite des produits monopolisés.

La gestion de la recette municipale, 2ème bureau à l'Ariana, ainsi que sa caisse sont classées dans la 3ème catégorie.

MINISTERE DE LA CULTURE

NOMINATIONS

Par décret n° 2000-2671 du 14 novembre 2000.

Mlle Sonia Abassi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service des statuts particuliers à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de la culture.

Par décret n° 2000-2672 du 14 novembre 2000.

Mme Amel Zribi Hachana, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service du personnel à la bibliothèque nationale au ministère de la culture.

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE ET DES SPORTS

NOMINATIONS

Par décret n° 2000-2673 du 15 novembre 2000.

Monsieur Abdelmajid Bahri, professeur, est chargé des fonctions de commissaire régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports de Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 93-1129 du 10 mai 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2674 du 15 novembre 2000.

Mademoiselle Maha Trabelsi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service des statistiques et de l'évaluation à la direction de la planification et de l'équipement au ministère de la jeunesse, de l'enfance et des sports.

Par décret n° 2000-2675 du 15 novembre 2000.

Monsieur Habib Bouguerra, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service des projets régionaux à la direction de la planification et de l'équipement au ministère de la jeunesse, de l'enfance et des sports.

Par décret n° 2000-2676 du 15 novembre 2000.

Monsieur Mohamed Ali Hammami, professeur, est chargé des fonctions de chef de service des études et de sondage d'opinions à la direction des études et des recherches au centre d'études, de recherches et de documentation en matière de jeunesse, d'enfance et du sport au ministère de la jeunesse, de l'enfance et des sports.

Par décret n° 2000-2677 du 15 novembre 2000.

Monsieur Mohamed Néjib Maâttar, inspecteur de la jeunesse et des sports du 2ème degré, est chargé des fonctions de chef de service de la publication, la documentation et la traduction au centre des recherches et de la documentation à l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Sfax.

Par décret n° 2000-2678 du 15 novembre 2000.

Monsieur Sami Yahyaoui, délégué à la protection de l'enfance du 1er grade, est chargé des fonctions de chef de bureau de délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports de Monastir.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 93-1129 du 10 mai 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2679 du 15 novembre 2000.

Monsieur Anouar Chaafi, délégué à la protection de l'enfance du 1er grade, est chargé des fonctions de chef de bureau de délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports de Zaghouan.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 93-1129 du 10 mai 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2680 du 15 novembre 2000.

Monsieur Rajeb Nasraoui, délégué à la protection de l'enfance du 1er grade, est chargé des fonctions de chef de bureau de délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports de Kasserine.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 93-1129 du 10 mai 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2681 du 15 novembre 2000.

Monsieur Moez Ben Salah, délégué à la protection de l'enfance du 1er grade, est chargé des fonctions de chef de bureau de délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports de Mahdia.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 93-1129 du 10 mai 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2682 du 15 novembre 2000.

Monsieur Amor Boukari, délégué à la protection de l'enfance du 1er grade, est chargé des fonctions de chef de bureau de délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports de Jendouba.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 93-1129 du 10 mai 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2683 du 15 novembre 2000.

Monsieur Mongi Chetoui, délégué à la protection de l'enfance du 1er grade, est chargé des fonctions de chef de bureau de délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports de Tozeur.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 93-1129 du 10 mai 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2684 du 15 novembre 2000.

Monsieur Ammar Labidi, délégué à la protection de l'enfance du 1er grade, est chargé des fonctions de chef de bureau de délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports de Siliana.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 93-1129 du 10 mai 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2685 du 15 novembre 2000.

Monsieur Abdelfattah Kridene, délégué à la protection de l'enfance du 1er grade, est chargé des fonctions de chef de bureau de délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 93-1129 du 10 mai 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2686 du 15 novembre 2000.

Monsieur Mehiar Hamadi, délégué à la protection de l'enfance du 1er grade, est chargé des fonctions de chef de bureau de délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports de Tunis.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 93-1129 du 10 mai 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2687 du 15 novembre 2000.

Monsieur Gouider Haouet, délégué à la protection de l'enfance du 1er grade, est chargé des fonctions de chef de bureau de délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports de Gabès.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 93-1129 du 10 mai 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2688 du 15 novembre 2000.

Monsieur Kamel Abdellaoui, délégué à la protection de l'enfance du 1er grade, est chargé des fonctions de chef de bureau de délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports de Tataouine.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 93-1129 du 10 mai 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2689 du 15 novembre 2000.

Monsieur Abdelkarim Thabet, délégué à la protection de l'enfance du 1er grade, est chargé des fonctions de chef de bureau de délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports de Médenine.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 93-1129 du 10 mai 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2690 du 15 novembre 2000.

Monsieur Fethi Boulifi, délégué à la protection de l'enfance du 1er grade, est chargé des fonctions de chef de bureau de délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports du Kef.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 93-1129 du 10 mai 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2691 du 15 novembre 2000.

Monsieur Samir Abdallah, délégué à la protection de l'enfance du 1er grade, est chargé des fonctions de chef de bureau de délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 93-1129 du 10 mai 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2000-2692 du 15 novembre 2000.

Monsieur Mohamed Mhamdi, délégué à la protection de l'enfance du 1er grade, est chargé des fonctions de chef de bureau de délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports de Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 93-1129 du 10 mai 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

MINISTERE DU TRANSPORT

NOMINATIONS

Par décret n° 2000-2695 du 14 novembre 2000.

Est accordée, à Monsieur Youssef Ben Romdhane, officier principal de 3ème classe de la marine marchande, la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur économique à la direction générale de la marine marchande au ministère du transport.

Par décret n° 2000-2696 du 14 novembre 2000.

Est accordée, à Monsieur Mohamed El Fersi, officier principal de 3ème classe de la marine marchande, la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur de la formation maritime à la direction générale de la marine marchande au ministère du transport.

Par décret n° 2000-2693 du 14 novembre 2000.

Monsieur Mohamed El Hédi Ghebara, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des entreprises ferroviaires à la direction générale des transports terrestres au ministère du transport.

Par décret n° 2000-2694 du 14 novembre 2000.

Monsieur Fredj Cheikh Meftah, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur du budget et de la comptabilité à la direction des affaires administratives et financières au ministère du transport.

Par décret n° 2000-2697 du 14 novembre 2000.

Madame Latifa Aounallah née Jnifene, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service du budget, planification et approvisionnement à la sous-direction des affaires administratives et financières à l'institut national de la météorologie, relevant du ministère du transport.

Par décret n° 2000-2698 du 14 novembre 2000.

Monsieur Béchir Louhichi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service de l'Astronomie à la direction de la météorologie appliquée et de la géophysique à l'institut national de la météorologie, relevant du ministère du transport.

Par décret n° 2000-2699 du 14 novembre 2000.

Monsieur Jamel Kacem, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service de la géophysique appliquée à la direction de la météorologie appliquée et de la géophysique à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

NOMINATIONS

Par décret n° 2000-2700 du 14 novembre 2000.

Monsieur Adel Aïssa, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des études économiques à la direction des études et des recherches à l'agence urbaine du grand Tunis relevant du ministère de l'équipement et de l'habitat.

Par décret n° 2000-2701 du 14 novembre 2000.

Monsieur Larbi Ben Mansour, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des moyens généraux à la direction des services commun à l'agence urbaine du grand Tunis relevant du ministère de l'équipement et de l'habitat.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

NOMINATION

Par décret n° 2000-2702 du 14 novembre 2000.

Madame Monia Brahem Yousfi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service de la coopération bilatérale à la direction de la coopération internationale au ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre du développement économique et du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des droits de l'Homme, de la communication et des relations avec la chambre des députés du 14 novembre 2000.

Monsieur Mohamed Lasâad Boukhchina est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de l'agence Tunis Afrique Presse en remplacement de Monsieur Mohamed Barakati.

Par arrêté du ministre du développement économique et du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des droits de l'Homme, de la communication et des relations avec la chambre des députés du 14 novembre 2000.

Monsieur Ibrahim Fridhi est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société nouvelle d'impression, de presse et d'édition, et ce, en remplacement de Monsieur Slaheddine Toukabri.

Par arrêté du ministre du développement économique du 14 novembre 2000.

Monsieur Akil Kallas est nommé membre représentant le gouvernorat de Gabès au conseil d'entreprise de l'office de développement du Sud, et ce, en remplacement de Monsieur Taïeb Dahmani.

Par arrêté du ministre du développement économique du 14 novembre 2000.

Monsieur Mohamed Kamel Ben Amor est nommé membre représentant le ministère du transport au conseil d'administration de l'agence technique des transports terrestres, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Hédi Gouidhi.

MINISTERE DE L'EDUCATION

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2000-2703 du 14 novembre 2000.

Monsieur Mustapha Smamria, professeur de l'enseignement secondaire, est déchargé des fonctions de chef de service de l'évaluation et des examens à la direction régionale de l'enseignement à Tunis.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité *ISSN.0330.7921* *Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T*

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 25 novembre 2000"